



Charte du Dispositif DINAMIS

Dispositif Institutionnel National d'Accès Mutualisé en Imagerie Satellitaire

Version 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
DISPOSITIONS DE LA CHARTE.....	4
Article 1. Produits et services offerts aux adhérents DINAMIS	4
Article 1.1 - Produits images	4
Article 1.2 – Services	5
Article 2. Conditions d'éligibilité à la qualité « d'utilisateur autorisé DINAMIS », et Adhésion au dispositif.....	6
Article 2.1 - Entité publique française	7
Article 2.2 - Entité scientifique non française établie à l'étranger.....	7
Article 2.3 - Entité de droit privé ou associatif établie en France	7
Article 2.4 - Processus d'adhésion.....	8
Article 3. Engagement au respect des règles d'usages des produits et des services DINAMIS	8
Article 3.1 - Règles générales pour tout utilisateur autorisé DINAMIS.....	8
Article 3.2 - Règles en cas de Partenaire ou de Prestataire intervenant pour le compte d'une entité publique française adhérente DINAMIS	10
Article 3.3 – Dispositions particulières aux Laboratoires ou institutions scientifiques publiques non françaises établies à l'étranger	10
Article 3.4 – Mentions légales à reporter sur tout document de valorisation des données DINAMIS.....	11
Article 4. Durée de validité, évolutions de la Charte, différends.....	11
Article 4.1 - Durée	11
Article 4.2 - Evolution.....	12
Article 4.3 - Différends	12
Article 5. Dispositions en cas d'arrêt des activités DINAMIS.....	12
ANNEXES	13
Annexe 01 : Utilisateurs institutionnels français autorisés - Liste des entités éligibles	13

PREAMBULE

Le Dispositif Institutionnel National d'Accès Mutualisé en Imagerie Satellitaire DINAMIS centralise l'accès aux images à très haute résolution spatiale (THRS) pour de nombreux utilisateurs en France et à l'international, hors activités commerciales. Il délivre ses services à des Utilisateurs Autorisés (cf. annexe 1) après validation d'une procédure d'adhésion à DINAMIS de leur entité d'appartenance, qui implique la fourniture à DINAMIS d'un engagement à respecter les termes de la présente Charte.

Sa **vocation** est de mutualiser les coûts d'approvisionnement et les moyens de diffusion de jeux d'imageries satellitaires à usages publics, et particulièrement ceux des données commerciales.

Ses **utilisateurs** appartiennent aux communautés scientifiques nationales et internationales, aux acteurs institutionnels du territoire national (métropole et DROM), aux acteurs privés (sous conditions) et associatifs nationaux.

Ses **objectifs** sont de soutenir l'utilisation et le développement par ses communautés d'utilisateurs de produits ou de services élaborés, *via* l'application de méthodes d'extraction, d'analyse et de gestion d'informations spatialisées issues d'imageries satellitaires d'observation de la Terre :

- Gestion d'un appel à projet permanent de soumission par les utilisateurs de demandes de nouvelles imageries satellitaires de Très Haute Résolution Spatiale (THRS) ;
- Diffusion de produits images de THRS et de Haute Résolution Spatiale (HRS) auprès des communautés scientifiques nationales et internationales, des acteurs publics nationaux, des acteurs privés nationaux (sous conditions) ;
- Accompagnement, animation et support de ses communautés d'utilisateurs.

Ses **services en ligne** permettent au grand public de découvrir le Dispositif et d'interagir avec ses équipes. Les outils et les médias DINAMIS informent sur les critères d'éligibilité et les conditions d'usage de ses services, et offrent aux Utilisateurs Autorisés des services avancés d'accès et de manipulation des imageries satellitaires exposées par le Catalogue.

Ses **ressources** sont dédiées à l'approvisionnement de produits images satellitaires THRS du territoire national et de zones d'intérêt dans le Monde, ainsi qu'au maintien en conditions opérationnelles des outils et services qu'il offre à ses utilisateurs. Le dispositif DINAMIS est **ouvert** à tout nouveau partenaire institutionnel ou privé (sous conditions) intéressé par sa démarche, et souhaitant y contribuer. Un **glossaire** précisant les termes utiles à la compréhension de la Charte est disponible en fin de document.

La présente Charte **fixe** les règles de fonctionnement du dispositif DINAMIS et **précise** les droits et les devoirs de l'utilisateur bénéficiant des services qu'il offre.

Consulter le portail dynamis.data-terra.org pour toute information

DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Article 1. Produits et services offerts aux adhérents DINAMIS

Article 1.1 - Produits images

Le Catalogue DINAMIS relaie un large bouquet d'imageries satellitaires acquises prioritairement mais non exclusivement dans le territoire national français.

Ce bouquet d'imageries est évolutif et peut dans le temps être modifié ou complété. En date de la mise à jour 2025 de cette Charte, ce bouquet est composé de :

- Produits THRS exposés par le Catalogue : imageries optiques Pléiades, Pléiades Néo et Spot 6-7 de la France et de régions d'intérêt dans le Monde, ainsi que des produits radar hérités des catalogues GEOSUD et Kalidéos (CosmoSkyMed, TerraSar-X, Alos2).
- Produits THRS issus de la programmation par DINAMIS de satellites, ou de commandes d'archives absentes du Catalogue DINAMIS (*via* Airbus DS) tels que :
 - Spot 6-7 :
 - Couvertures annuelles France métropole millésimées IGN, orthoimages produites par l'IGN et superposables au RGE® sur le territoire national (depuis 2014) ;
 - Acquisitions ad-hoc de régions d'intérêt en France et dans le Monde *via* l'appel à projet permanent et l'usage des services en ligne de demande d'imageries (Archives, Programmations) accessibles depuis le Catalogue. Orthoimages correspondantes superposables au RGE® sur le territoire national.
 - Archives Airbus DS non disponibles au Catalogue DINAMIS.
 - Pléiades, Pléiades Néo :
 - Couvertures récurrentes de sites d'intérêt du territoire national français et orthoimages correspondantes produites par l'IGN et superposables au RGE® sur le territoire national : littoraux, territoires d'outre-mer, zones à enjeux environnementaux ou territoriaux ;
 - Acquisitions ad-hoc de régions d'intérêt en France et dans le Monde *via* l'Appel à projet permanent et l'usage des services en ligne de demande d'imageries (Archives, Programmations) accessibles depuis le Catalogue.

Orthoimages correspondantes produites par l'IGN et superposables au RGE® sur le territoire national pour les demandes ad hoc des entités publiques françaises.

- Archives Airbus DS non disponibles au Catalogue DINAMIS.
- Produits d'archives HRS exposés par le Catalogue, tels que les imageries optiques Spot 1 à 5 de la France et de régions d'intérêt dans le Monde (relais du programme CNES/Airbus DS « Spot World Heritage (SWH) »), les imageries RapidEye France métropolitaine (archives GEOSUD) ;
- Produits à valeur ajoutée tels que les modèles numériques de surface (MNS) issus de certains des produits exposés le Catalogue.

Se reporter au site Web et au Catalogue pour consulter l'intégralité des produits d'archive exposés par DINAMIS, les modalités et conditions de dépôt de demandes d'acquisition de nouvelles imageries, les produits à valeur ajoutée exposés par DINAMIS.

Article 1.2 – Services

Le dispositif DINAMIS maintient un ensemble de services en ligne accessibles depuis son portail internet :

1. **Information et sensibilisation** : nature du Dispositif, de ses services, origines et trajectoire. Des outils en ligne permettent de simuler les critères d'éligibilité à respecter pour déposer des demandes d'adhésion au Dispositif (tous publics) ;
2. **Découverte et recherche** de jeux d'imageries satellitaires d'intérêt parmi le bouquet de données proposé par le Catalogue (tous publics) ;
3. **Dépôt de demandes d'adhésion** au Dispositif (entités éligibles à l'adhésion), demande de création comptes individuels (utilisateurs de l'entité, après adhésion) ;
4. **Sélection et Téléchargement** des imageries exposées par le Catalogue (Utilisateurs Autorisés) ;
5. **Expression de besoins en nouvelles imageries** (Utilisateurs Autorisés). Ces demandes font l'objet d'instructions et d'arbitrages par DINAMIS. DINAMIS informe sur le statut de la demande et, si approuvée, met en œuvre les opérations nécessaires à la prise en charge du besoin exprimé sans apporter de garantie a priori sur sa satisfaction (contraintes météorologique). Toutes les imageries acquises dans ce cadre alimentent en retour le Catalogue mutualisé DINAMIS. Les orthoimages sur le territoire national pour les entités publiques françaises sont produites par l'IGN ;
6. **Manipulation en ligne de données** à des fins de pré-traitement ou de traitement (Utilisateurs Autorisés). Accès à des services préformatés (calcul en ligne de modèles numériques de surfaces via le Pôle FormaTerre), streaming de pixels vers application tierce pour traitements sur poste local ;
7. **Personnalisation de l'espace utilisateur** (Utilisateurs Autorisés) ;

8. **Suivi et rapportage de l'usage fait du Dispositif** (Utilisateurs Autorisés) ;
9. **Support utilisateurs DINAMIS (dont l'entité d'appartenance est adhérente)** : interactions avec l'équipe DINAMIS pour la résolution de difficultés ou en cas de maintenances techniques : adhésion, création de comptes, manipulation des outils ou des produits, téléchargement des produits...
A noter : un accompagnement de premier niveau est donné à toute personne intéressée par le Dispositif : sensibilisation, information, orientation.
10. **Open data DINAMIS** : sélection et téléchargement des collections de produits DINAMIS en open data attachés à des Licences Etalab2 (tous publics).

Les services DINAMIS sont contraints par des frais d'exploitation assumés par les membres du Consortium DINAMIS dans la limite de capacités financières mobilisées à cet effet. Les services de demandes de nouvelles imageries, réservés aux Utilisateurs Autorisés, sont rendus sans contrepartie financière dans la limite de quotas. Au-delà de ces quotas, une contribution financière (co-financement) peut être demandée aux Utilisateurs Autorisés pour approvisionner les nouvelles imageries demandées (tarifs négociés DINAMIS).

Se reporter au site Web DINAMIS ou contacter les équipes DINAMIS pour toute information relative aux quotas ou aux tarifs négociés DINAMIS.

La responsabilité de DINAMIS ne saurait être engagée en cas d'interruption ou de défaillance de ces services. Tout acteur institutionnel désireux de se rapprocher du Consortium DINAMIS pour contribuer financièrement à son fonctionnement est invité à contacter le Bureau exécutif DINAMIS¹.

Tout acteur institutionnel éligible à DINAMIS souhaitant disposer de services particuliers non couverts par les services DINAMIS est invité à se rapprocher du Bureau exécutif DINAMIS pour étudier la mise en œuvre d'accompagnements personnalisés répondant à ses besoins.

Article 2. Conditions d'éligibilité à la qualité « d'Utilisateur Autorisé DINAMIS » et Adhésion au dispositif

La qualité « d'Utilisateur Autorisé DINAMIS » s'acquiert par : (1) la validation par DINAMIS d'une procédure de demande d'adhésion engagée par le Responsable légal de l'entité éligible auprès du Dispositif ; (2) après adhésion, la validation par un Référent DINAMIS de l'entité (qu'elle-même a désigné) d'une demande de création de compte individuel d'accès aux services DINAMIS, exprimée par un membre de l'entité adhérente. Les procédures de demande d'adhésion et de demande de création de compte sont réalisées depuis des interfaces en ligne DINAMIS. Des contraintes de nationalité peuvent s'appliquer au cours de ces procédures.

¹ Composé de représentants des membres du Comité Directeur DINAMIS. Contact via le site Web DINAMIS, page CONTACT.

DINAMIS consent la qualité « d'Utilisateur Autorisé DINAMIS » aux membres statutaires de toute entité appartenant à au moins l'une des trois catégories listées ci-dessous.

Article 2.1 - Entité publique française

- Tout organisme ou Institution publique française, Services de l'Etat, Etablissements publics, Collectivités territoriales ;
- Toute Institution scientifique française établie à l'étranger (Etablissements publics de recherche scientifique, Universités) ;

Se référer aux annexes pour prendre connaissance de la Liste détaillée des entités publiques éligibles à DINAMIS. En cas de Partenaire ou de Prestataire intervenant pour le compte d'une entité publique française déclarée Utilisateur autorisé, se référer à l'Article 3.2.

Dans tous les cas, des restrictions de nationalité peuvent s'appliquer pour l'usage de certains services.

Article 2.2 - Entité scientifique non française établie à l'étranger

Tout Laboratoire ou Institution publique de recherche scientifique non française établie à l'étranger : se reporter aux dispositions particulières applicables aux Utilisateurs Autorisés de l'Article 3.3.

Dans tous les cas, des restrictions de nationalité peuvent s'appliquer pour l'usage de certains services.

Article 2.3 - Entité de droit privé ou associatif établie en France

Les entités ci-dessous sont éligibles à une demande d'adhésion à DINAMIS :

1. Toute entité établie en France et officiellement investie par un acteur public français d'un mandat de prestation de service. La qualité d'adhérent prend fin à l'issue de la Prestation auprès du mandataire public ;
2. Entité établie en France porteuse d'un Projet de Recherche & Développement (R&D). La qualité d'adhérent prend fin à l'issue de la réalisation du projet de R&D :
 - Une copie du Projet de R&D devra être fournie à DINAMIS.
 - Un avis préalable devra être donné par les fournisseurs de données pour Spot 6-7.
3. Toute association de droit public établie en France et officiellement investie, ou d'une mission de service public sur le territoire national, ou porteuse d'un projet de Recherche et Développement.

Conformément au Point 1 une entité de droit privé ou associatif établie en France et agissant pour le compte d'une entité adhérente à DINAMIS sous forme de prestation a la possibilité de demander une adhésion temporaire à DINAMIS ; elle n'en a cependant pas l'obligation.

Elle peut opter pour un aménagement, à établir directement avec l'entité adhérente à DINAMIS et commanditaire de la prestation, lui permettant d'accéder temporairement aux produits utiles à la réalisation de la prestation.

Dans ce cas, une documentation spécifique doit être fournie à DINAMIS. Se reporter à l'Article 3.2 pour prendre connaissance de la procédure à respecter.

Dans tous les cas, des restrictions de nationalité peuvent s'appliquer pour l'usage de certains services.

Article 2.4 - Processus d'adhésion

L'entité éligible accède au service de demande d'adhésion et suit la procédure en ligne. La procédure en ligne impose la signature électronique (PDF horodaté) d'un engagement à respecter les termes des Licences associées aux produits diffusés par DINAMIS et des termes de la présente Charte DINAMIS. Cette signature est apposée par le Représentant légal de l'entité candidate. La procédure est renseignée par un « Référent DINAMIS » désigné comme tel par l'entité, qui deviendra l'interlocuteur privilégié de DINAMIS.

Après soumission, la demande est examinée par DINAMIS. En cas de validation de la demande, DINAMIS transmet à l'entité (Référent, Représentant légal) un Acte d'Adhésion au Dispositif DINAMIS horodaté faisant foi. Après validation de l'adhésion, tout membre statutaire de l'entité adhérente peut demander la création d'un compte individuel pour accéder aux services DINAMIS. Dans ce cas, le Référent DINAMIS statue sur la validité de la demande de compte individuel et la valide dans une interface en ligne DINAMIS.

Rôle du Référent DINAMIS au sein de l'entité adhérente : se référer aux site Web du Dispositif

DINAMIS se réserve le droit de refuser tout demande incomplète ou qui ne correspond pas aux critères d'éligibilité du Dispositif. Des contraintes de nationalité peuvent s'appliquer au cours de l'examen de la demande d'adhésion et/ou de la demande de création de compte.

Article 3. Engagement au respect des règles d'usages des produits et des services DINAMIS

Article 3.1 - Règles générales pour tout utilisateur autorisé DINAMIS

Par la signature de la présente Charte l'entité éligible à DINAMIS déclare s'engager à respecter et à faire respecter par l'ensemble de ses Utilisateurs Autorisés, ainsi que par ses partenaires

ou prestataires, les règles générales du dispositif DINAMIS et de l'accès à ses produits et services.

À chaque produit (donnée satellitaire) diffusé par DINAMIS est attachée une Licence décrivant les usages autorisés du produit.

L'engagement à respecter les termes des Licences associées aux imageries téléchargeables depuis le Catalogue doit être formalisé préalablement à tout usage :

- Lors de la procédure d'adhésion, par le Représentant légal de l'entité ;
- Lors de la demande de création de compte individuel, par l'utilisateur demandeur du compte ;
- A chaque téléchargement de produit par les Utilisateurs Autorisés disposant de leur compte individuel.

Les Licences sont consultables et téléchargeables depuis le site Web DINAMIS.

Par ces engagements, l'Utilisateur Autorisé DINAMIS se porte garant du bon usage des produits et des services DINAMIS. Si l'Utilisateur Autorisé DINAMIS souhaite utiliser un produit DINAMIS en dehors des conditions définies pour ce produit par les Licences associées au produit, il peut en faire la demande à DINAMIS. Cette demande détaillée et argumentée doit être transmise à DINAMIS, qui après vérifications auprès du fournisseur du produit, statuera et en informera l'Utilisateur Autorisé.

Le dispositif est public : l'information relative à l'utilisation du dispositif (qui, quels produits, quand, pour quel usage) est une information publique, qui fera l'objet de rapports annuels. Un contributeur ou un utilisateur peut à titre exceptionnel faire une demande préalable de confidentialité auprès de DINAMIS.

Les produits et les services DINAMIS décrits par la Charte sont susceptibles d'évoluer : maintenances correctives et évolutives des outils, composition du bouquet de produits en diffusion, évolutions de la politique de diffusion DINAMIS. Dans tous les cas, des restrictions de nationalité peuvent s'appliquer pour l'usage de certains services.

Au cas où le statut de l'Utilisateur Autorisé DINAMIS évoluerait et le ferait sortir du périmètre d'éligibilité défini par DINAMIS, l'utilisateur s'engage à en informer DINAMIS dans un délai d'un mois avant le changement de statut. Il s'engage à ne plus utiliser les produits tant que d'éventuelles nouvelles dispositions liées à son nouveau statut ne sont pas portées à connaissance de DINAMIS.

Tout signataire de la présente Charte demeure libre d'acquérir de l'imagerie satellitaire sans obligations vis-à-vis de DINAMIS.

Se reporter au site Web DINAMIS pour toute mise à jour des produits ou des services DINAMIS.

Article 3.2 - Règles en cas de Partenaire ou de Prestataire intervenant pour le compte d'une entité publique française adhérente DINAMIS

- Cas où le prestataire (privé ou associatif) d'un Projet porté par une entité publique française adhérente DINAMIS adhère temporairement à DINAMIS pour réaliser la prestation : les dispositions de l'Article 3.1 s'appliquent pendant la durée d'adhésion au Dispositif.
- Cas où le prestataire (privé ou associatif) d'un Projet porté par une entité publique française n'adhère pas à DINAMIS :
 - Signature par le Prestataire d'un Acte d'engagement disponible sur le site Web ;
 - Signature des Licences attachées aux produits auxquels il accède ;
 - Transmission à DINAMIS de l'Acte d'engagement et des Licences signés ;
 - A la demande de DINAMIS, l'entité adhérente transmet à DINAMIS copie de tout ou partie du contrat liant formellement à son prestataire.

Dans ce cas, une copie de tout ou partie de la Convention du Projet devra être fournie par l'Utilisateur Autorisé sur simple demande de DINAMIS. L'entité publique française adhérente à DINAMIS met directement à la disposition temporaire du Partenaire les produits utiles à la réalisation de sa prestation, et se porte garant du bon usage fait des données par son prestataire. Le Partenaire ne dispose pas de compte individuel DINAMIS et n'est pas autorisé par DINAMIS à accéder à ses services en ligne DINAMIS.

Dans tous les cas une justification du mandat de prestation peut être demandée par DINAMIS à l'entité prestataire ayant reçu des produits DINAMIS.

Dans tous les cas, des restrictions de nationalité peuvent s'appliquer pour l'usage de certains services.

Article 3.3 – Dispositions particulières aux Laboratoires ou institutions scientifiques publiques non françaises établies à l'étranger

- Les laboratoires ou institutions scientifiques publiques non françaises de l'Union Européenne (UE), de Suède, Suisse, Islande, Norvège, Royaume-Uni peuvent demander leur adhésion à DINAMIS et créer des comptes individuels (procédure spécifique disponible depuis le site Web). Dans le cas de Spot 6-7 un avis préalable devra être donné par le fournisseur de données. Des restrictions d'accès à certains des services DINAMIS peuvent s'appliquer : contacter l'équipe DINAMIS.

Dans tous les cas, des restrictions de nationalité peuvent s'appliquer.

Les présentes dispositions particulières peuvent être amendées à tout moment par DINAMIS. Toute modification devra donner lieu à une information préalable communiquée aux utilisateurs.

Article 3.4 – Mentions légales à reporter sur tout document de valorisation des données DINAMIS

Tout usage par l'Utilisateur Autorisé de données DINAMIS donnant lieu à une publication ou une valorisation de quelque nature qu'elle soit doit contenir dans un format lisible et visible les mentions suivantes :

« Données issues du Dispositif DINAMIS, financé par le CNES, CNRS, IGN, IRD, INRAE, CIRAD. »

En cas de reproduction à titre illustratif d'extraits d'imagerie Spot 6-7 ou Pléiades, les mentions ci-dessous doivent obligatoirement figurer :

Pléiades : « Copyright CNES, *date*. Date : xx/xx/yyyy. Distribution AIRBUS DS. Diffusion DINAMIS. »

Pleiades Neo : « Copyright ADS, *date*. Date : xx/xx/yyyy. Distribution AIRBUS DS. Diffusion DINAMIS. »

Spot 6-7 : « Copyright ADS, *date*. Date d'acquisition : xx/xx/yyyy. Distribution AIRBUS DS. Diffusion DINAMIS. ».

Consulter le site Web de DINAMIS dinamis.data-terra.org pour plus de détails concernant les étapes de création de comptes utilisateurs.

Article 4. Durée de validité, évolutions de la Charte, différends

DINAMIS maintient l'opérationnalité des services offerts aux utilisateurs dans les meilleures conditions possibles de continuité et de qualité de service. Il met en place un support utilisateur permettant la résolution de difficultés techniques. Il informe via son site Web et son compte LinkedIn les communautés d'utilisateurs de tout changement intervenant dans les mécanismes d'accès aux données ou aux services DINAMIS.

Article 4.1 - Durée

La prise d'effet de la présente Charte entre en vigueur à la date de la signature de l'Acte d'Adhésion au Dispositif DINAMIS, pour une durée d'une année reconduite tacitement à chaque date anniversaire de la signature, dans la limite de la durée de validité du dispositif DINAMIS.

Si l'entité adhérente décide de ne pas renouveler son adhésion au dispositif, elle s'engage à le communiquer à DINAMIS à la date anniversaire de la signature de l'Acte d'Adhésion au Dispositif DINAMIS.

Dans ce cas, l'entité adhérente s'engage et engage tous ses Utilisateurs Autorisés à détruire toute copie de produits DINAMIS qui serait en sa possession.

Article 4.2 - Evolution

DINAMIS se réserve le droit de faire évoluer les termes de la Charte et les règles de mutualisation qu'elle contient.

La date de prise d'effet d'une nouvelle Charte ainsi que son contenu seraient alors communiqués à l'ensemble des Utilisateurs dans les meilleurs délais.

Dans ce cas, l'Utilisateur Autorisé conserve les pleins droits d'utilisation des produits acquis via le dispositif antérieurement à la date de prise d'effet de la nouvelle Charte, tels que définis par l'Acte d'Adhésion au Dispositif DINAMIS qu'il a signée, sauf cas particuliers qui feraient alors l'objet d'Articles spécifiques de la nouvelle Charte.

Article 4.3 - Différends

DINAMIS se réserve le droit de limiter l'accès et l'usage des produits et services qu'il diffuse ou de mettre fin sans préavis à la qualité d'Utilisateur autorisé en cas de non-respect des termes de la Charte ou des Licences associées aux produits DINAMIS.

Tout différend lié à l'interprétation ou la mise en œuvre des modalités de la présente Charte est réglé à l'amiable entre l'Utilisateur et DINAMIS.

À défaut de règlement passé un délai de deux (2) mois à compter de la notification du différend par la Partie la plus diligente, il est soumis aux tribunaux compétents.

Article 5. Dispositions en cas d'arrêt des activités DINAMIS

Le dispositif de mutualisation DINAMIS répond à une mission publique nationale et a vocation à la pérennité.

Au cas où le dispositif viendrait à s'arrêter, changerait d'Opérateurs, ou cesserait d'exister dans sa configuration actuelle, des dispositions seraient prises pour :

- Assurer le respect des règles d'usage associées à chacun des produits ;
- Définir les droits des Utilisateurs Autorisés sur l'usage des produits au-delà de la date d'arrêt.

I. ANNEXES

I.1.

Annexe 01 : Utilisateurs institutionnels français autorisés - Liste des entités éligibles

Annexe 01

Utilisateurs institutionnels français autorisés

Liste des entités éligibles

A) Tous les utilisateurs institutionnels français (Métropole et départements et territoires français de l'Outre-Mer) et en particulier (liste non exhaustive)

1. Services centraux et services déconcentrés de l'Etat

- Ministères
- Services Régionaux et Départementaux de l'Etat

2. Services de la Commission Européenne

3. Collectivités territoriales

- Conseils Régionaux et leurs établissements publics (Agences et Offices) agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
- Conseils Généraux et leurs établissements publics (Agences et Offices) agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
- Communes

4. Etablissements publics de recherche et enseignement

- Etablissements publics à caractère scientifique et technique (EPST), dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Etablissements d'enseignement publics et sous contrat primaires et secondaires,
- Universités, établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de leurs missions d'enseignement et de recherche
- Autres établissements publics sous tutelle du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Laboratoires publics de recherche et formation, fédérations de laboratoires, écoles doctorales relevant de ces établissements

5. Etablissements publics hors recherche et enseignement

- Etablissements publics de l'Etat ainsi que leurs échelons régionaux et départementaux agissant dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Etablissements publics à caractère administratif (EPA),
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Etablissements publics territoriaux dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.

6. Organismes divers et associatifs

- Organismes consulaires régionaux et départementaux
- Organismes à but non lucratif agréés œuvrant dans un contexte d'intérêt général (associations agréées, syndicats, syndicats mixtes, groupements professionnels, offices, sociétés, agences...) et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Utilisateurs Autorisés dans le cadre des projets européens INTERREG.

Cas spécifique de la Guyane qui disposera d'une Station de Réception Directe.

B) Prestataires privés, intervenant sur sollicitation d'ayants droits institutionnels français, pour les besoins spécifiques d'un projet, et en particulier :

- Entités privées chargées d'une mission d'utilité publique ou d'une délégation de service public, dans le strict cadre de cette mission.
- Toute entité entrant dans le cadre d'application de l'Article 7.1.1.vi) « Licence Ouverte Millésime Région »
- Entités privées pour des activités de R&D après description du projet et accord préalable par écrit du fournisseurs de données.

C) Utilisateurs Autorisés scientifiques d'entités publiques étrangères

- Utilisateurs Autorisés scientifiques d'entités publiques étrangères : accès aux Produits d'archives mutualisés DINAMIS SPOT 6-7 'au cas par cas)

En tout état de cause, l'accès aux Produits sera conditionné à un accord préalable par écrit du fournisseur de données e dans les situations suivantes qui seront traitées au cas par cas :

- Les demandes d'acquisition pour tout projet européen autre que ceux listés ci-dessus,
- Les demandes d'acquisition par des Utilisateurs Autorisés français basés à l'étranger,

Pour Spot 6-7 dans le cas particulier du Pacifique Sud (Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Wallis & Futuna), les Utilisateurs Institutionnels Autorisés français de ces pays accèderont aux données par l'intermédiaire du réseau de distribution de Airbus.

L'extension du périmètre de ces Utilisateurs Autorisés peut se faire par voie d'avenant à l'accord-cadre.